



Direction de la Population  
Service Secrétariat Général  
N/Réf. : CR23D13136

Chanteloup, le 19 juin 2013

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 12 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le douze juin à 20H30, le Conseil municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le trois avril, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

**Etaient présents** : M. GAILLARD, Mme VIMEUX, M. SEVAULT, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme PACIOCCO, M BONNEAU, Mme FIGUIERE, Maires – Adjoints, M. NGUYÉN, Melle RAISON, Mme LIMERY, Mme JUMEAU, Mme DESNOYERS, Mme RODES, M. ABDELBAHRI. Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** :  
M. CARDO (Procuration à Melle RAISON),  
Mme LAMBERT (Procuration à Mme JUMEAU),  
M MEHDAOUI (Procuration à Mme ABLOUH),  
M. BEKE (procuration à Mme ARENOU),  
M. DABADIE (procuration à M. ABDELBAHRI).

**Absents** : M. LAPIOS, M. SION, M. LIAOUI, Mme DOUMBIA, M. ISSA, M. BESSON, Mme COUDOUX.

1. Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour. L'assemblée accepte que Madame le Maire rajoute un point en fin de séance.

2. Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal :

3. Approuve, à la majorité (4 contre), le procès verbal de la séance du 10 avril 2013.

4. Prend connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

5. Approuve, à la majorité (4 contre), le compte de gestion de la ville du Trésorier Principal tel qu'il est établi pour l'exercice 2012.

6. Approuve, à la majorité (4 contre), le compte administratif de la ville pour l'exercice 2012 tel qu'il est établi.

7. Décide, à la majorité (4 contre), d'affecter le résultat comme suit :

Réserves en section d'investissement :	2 055 120,01 euros
Report à nouveau en section de fonctionnement :	3 690 137,04 euros

8. Approuve, à la majorité (4 contre), le compte de gestion de l'Assainissement du Trésorier Principal tel qu'il est établi pour l'exercice 2012.

9. Approuve, à la majorité (4 contre), le compte administratif de l'Assainissement pour l'exercice 2012 tel qu'il est établi.

10. Décide, à la majorité (4 contre), d'affecter le résultat comme suit :

Réserves en section d'investissement :	564 083,31 euros
Report à nouveau en section d'exploitation :	747 150,43 euros

11. Approuve, à la majorité (4 contre), les ouvertures et virements de crédits suivants :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	RECETTES
002	-10 256
1068	10 256
TOTAL	0

12. Après avoir entendu le rapport sur l'utilisation du FSRIF pour l'année 2012, l'assemblée en prend acte.

13. Fixe, à l'unanimité, la participation aux différents centres d'apprentissage à 45 euros par an et par apprenti domicilié à Chanteloup-les-Vignes et à 44 euros par an et par élève domicilié à Chanteloup-les-Vignes concernant la participation aux écoles privée élémentaires et maternelles.

14. Décide, à la majorité (4 abstentions), de régler au SIVOM, Section fourrière la participation de la ville pour un montant de 1372.02€ pour l'année 2011.

15. Décide, à la majorité (4 abstentions), de financer la contribution de la ville au Syndicat Intercommunal pour le développement de la communication (SIDECOM) Yvelines Première et hors Yvelines Première pour l'année 2011 d'un montant de 3499.53€

	Contribution 2011	Part Budgétisée 2011
SIDECOM Yvelines Première	3 047,37	3 047,37
SIDECOM Hors Yvelines Première	452,16	452,16

16. Décide, à la majorité (4 abstentions), de financer la contribution de la ville au Syndicat Intercommunal pour le Développement de La Communication (SIDECOM) Yvelines Première et hors Yvelines Première pour l'année 2012 d'un montant de 3 388,76 €

	Contribution 2012	Part Budgétisée 2012
SIDECOM Yvelines Première	2 929,45	2 929,45
SIDECOM Hors Yvelines Première	459,31	459,31

17. Décide, à la majorité (4 abstentions), de financer la contribution de la ville au Syndicat Intercommunal Pour le Développement de La Communication (SIDECOM) Yvelines Première et hors Yvelines Première pour l'année 2013 d'un montant de 3 360,31 €

	Contribution 2013	Part Budgétisée 2013
SIDECOM Yvelines Première	2 893,66	2 893,66
SIDECOM Hors Yvelines Première	466,65	466,65

18. Approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association Grains de Soleil, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant tel qu'il est établi et fixe la subvention pour cette action à 47500 euros.

19. Autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'elle est établie avec l'Association ACVL.

20. Approuve, à l'unanimité, le choix de l'entreprise ELIOR RESTAURATION – ELRES en tant que délégataire du service public de restauration scolaire et municipale, approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat.

21. Décide, à la majorité (4 abstentions), de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATION DE POSTE	DATE DE CREATION
1 brigadier chef principal Temps complet	1 <sup>er</sup> juillet 2013
1 gardien de police municipale Temps complet	1er juillet 2013
1 adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	1 <sup>er</sup> juin 2013

22. Approuve, à la majorité (4 abstentions) le PLU, dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture, dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

23. Approuve, à la majorité (4 abstentions), la cession au profit de la société SEROP INDUSTRIE (SCI LE RENARD à constituer) de la parcelle cadastrée section AK n° 492 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> au prix de 760 Euros, précise que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout acte nécessaire à intervenir.

24. Décide, à la majorité (4 abstentions), la cession à CM-CIC Aménagement des parcelles référencées au cadastre sous la section AN n° 372, n° 376, n° 378, d'une contenance totale de 567 m<sup>2</sup>, pour un montant global de 40 000 € (soit 70,5 €/m<sup>2</sup>), que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la vente de ces trois parcelles.

25. Approuve, à l'unanimité, la convention portant labellisation du « Point information jeunesse » telles qu'elle est établie et autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif à la labellisation du Point information jeunesse de la ville.

26. Approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat pour l'Aide aux vacances des enfants telle qu'elle est établie et autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif à la gestion du dispositif Vacaf AVE.

27. Décide, à l'unanimité, de créer le dispositif Pass'Vacances et adopte les tarifs des Pass'Vacances à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 comme suit :

-2,50€ la semaine par jeune participant

-Participation aux frais de sorties à hauteur de :

-la moitié du prix affiché par le prestataire à partir de 1,50€ le droit d'entrée

-un tiers du prix affiché à partir de 15€ le droit d'entrée

Et approuve le règlement intérieur tel qu'il est établi.

28. Approuve, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement du Multi – Accueil Municipal tel qu'il est établi.

29. Approuve, à la l'unanimité, le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale modifié et le règlement de fonctionnement de la crèche Familiale Municipale tel qu'il est établi.

30. Approuve, à la majorité (4 abstentions), le contrat social de territoire pour les années 2013-2015 entre la ville et le Conseil Général des Yvelines, sollicite les finances auprès du Conseil Général des Yvelines et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le Contrat Social de Territoire et tout avenant à venir ainsi que les conventions avec les différents opérateurs.

31. Adopte, à la majorité (4 contre), la proposition de composition de conseil communautaire, qui sera appliquée à partir de mars 2014

Nom de la commune	Population municipale 2013	PROPOSITION N°2
Chapet	1 180	3
Les Alluets-le-Roi	1 203	3
Médan	1 456	3
Morainvilliers	2 399	3
Villennes-sur-Seine	5 085	4
Orgeval	5 855	4
Vernouillet	9 399	5
Chanteloup-les-Vignes	9 626	5
Triel-sur-Seine	11 598	5
Andrésy	12 174	5
Verneuil-sur-Seine	15 178	6
Carrières-sous-Poissy	15 234	6
	90 387	<b>52</b>

Et précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Maire-Adjoint



*République Française*  
*Mairie de Chanteloup-les-Vignes*

78570

Téléphone 01 34 01 10 50 - Télécopie 01 39 70 93 09



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre GAILLARD, Maire de Chanteloup-les-Vignes, atteste que le compte-rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du mercredi 12 juin 2013, a été affiché, sur les emplacements réservés à cet effet, le 19 juin 2013.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Chanteloup-les-Vignes, le 19 juin 2013.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

